

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière

N° 2008-3-12-3

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

Coopération internationale - Attribution de deux subventions pour des actions menées au Sénégal et en Inde

Résumé : Dans le cadre du soutien aux projets d'aide au développement, il vous est proposé, après examen de la Commission Actions et Relations Internationales du 7 février 2008, d'attribuer deux subventions départementales pour un montant de 36 500 € pour deux actions menées au Sénégal et en Inde.

Depuis plus de 20 ans, le Conseil Général mène une politique de coopération internationale et d'aide au développement. Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'affectation des crédits inscrits à ce titre au Budget Départemental 2008.

Deux projets de développement, examinés par la 12^{ème} Commission, le 7 février 2008, vous sont soumis pour décision.

1. Sénégal – Projet de développement à Niack Niackhal

Le Lycée Professionnel Charles Stoessel de Mulhouse participe à une action de développement au Sénégal dans le village de Niack Niackhal, en partenariat avec l'association "Du Sapin au Baobab" de Marmoutier qui intervient dans cette région depuis 2005.

Les différentes actions sont les suivantes :

- rénovation de pompes à eau avec les élèves des classes de maintenance en équipements industriels ;
- fabrication de 4 cuiseurs solaires avec les métalliers ;
- préparation de 2 unités de production de courant solaire pour l'école de Niack Niackhal avec les électriciens ;
- étude et définition d'un projet de construction d'un centre de documentation dans le collège de Saly avec les dessinateurs ;
- développement d'un échange culturel entre les élèves du Lycée Stoessel et ceux du Lycée Professionnel de Thiès.

Les élèves préparent ces activités depuis la rentrée scolaire 2008, dans le cadre d'un projet à caractère professionnel piloté par M. Luckel, Chef de travaux. L'outillage nécessaire au chantier et le matériel actuellement en fabrication au lycée seront acheminés depuis la France dans un container avant le déplacement.

7 élèves accompagnés de 3 enseignants se rendront sur place pendant les congés scolaires de la Toussaint 2008 pour mettre en place ces équipements et assurer la formation.

<u>Budget prévisionnel</u> :	Dépenses		Recettes
Achat et rénovation de pompes usagées	1 000 €	Partenaires privés	1 500 €
Fabrication de 4 cuiseurs solaires	600 €	Lycée Charles Stoessel	3 100 €
Préparation de 2 unités de production de courant solaire	2 600 €	Rectorat et ADEME	700 €
Expédition du matériel	1 000 €	Département 68	1 900 €
Déplacement et hébergement	14 800 €	Région Alsace	6 000 €
		Ville de Mulhouse	2 000 €
		Ministère des Affaires Etrangères	2 000 €
		Association "Du Sapin au Baobab"	1 200 €
		Elèves et professeurs	<u>1 600 €</u>
	<u>20 000 €</u>		<u>20 000 €</u>

Le Département est sollicité pour participer financièrement à la fabrication de 2 unités de production de courant solaire par les élèves électriciens du Lycée Stoessel.

La 12^{ème} Commission vous propose de soutenir cette action à hauteur de 1 500 €.

2. Inde – Construction d'une école maternelle et primaire dans le village de Cheyur (région du Tamil Nadu au sud du pays)

L'association "Terre des Hommes Alsace" (TDHA) intervient depuis de nombreuses années avec son partenaire "Terre des Hommes Core" dans le sud de l'Inde pour venir en aide aux enfants en détresse.

En 2008, TDHA envisage de construire une école maternelle et primaire privée dans le village de Cheyur (région du Tamil Nadu) pour proposer un enseignement de qualité aux enfants pauvres des 41 villages ruraux des environs de Cheyur.

Cette école sera composée de 7 salles de classe (de la maternelle à la primaire), 1 bureau pour le principal, 1 salle des professeurs, 1 salle informatique et des toilettes. Les frais de fonctionnement seront limités au minimum (salaires des enseignants et frais de maintenance).

TDHA envisage également d'acheter l'équipement des salles de classe, le matériel scolaire pour la première année et 2 minibus pour le ramassage des élèves dans les villages (en moyenne 60 élèves).

Budget prévisionnel :

	Dépenses		Recettes
Achat du terrain et viabilité	44 857 €	Autofinancement TDHA	64 080 €
Eau et électricité	4 660 €	Donateurs privés	10 600 €
Construction du bâtiment	70 000 €	Ingénieurs Conseils Riedisheim	2 000 €
Equipement et matériel scolaire	7 407 €	Ville de Rixheim	2 300 €
Minibus	21 296 €	Commune de Bantzenheim	1 000 €
		Donneurs de Sang – Steinsoultz	240 €
		Novartis Bâle	10 000 €
		Département du Haut-Rhin	50 000 €
		Région Alsace	8 000 €
	<hr/>		<hr/>
	148 220 €		148 220 €

La 12^{ème} Commission vous propose d'attribuer un montant de 35 000 € pour la réalisation de ce projet.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- vous prononcer sur l'engagement financier du Département à hauteur de :
 - 1 500 € en faveur du Lycée Charles Stoessel de Mulhouse pour la fabrication de 2 unités de production de courant solaire par les élèves électriciens pour le projet de développement mené à Niack Niackhal au Sénégal.
 - 35 000 € en faveur de l'association "Terre des Hommes Alsace" de Rixheim pour la construction d'une école maternelle et primaire dans le village de Cheyur en Inde.
- Ces subventions seront imputées sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042 et nature 204171.
- m'autoriser à signer les deux conventions opérationnelles de partenariat et d'attribution de subvention 2008 jointes au rapport entre le Département du Haut-Rhin et respectivement le Lycée Charles Stoessel de Mulhouse et l'association "Terre des Hommes Alsace" de Rixheim et à verser ces subventions aux porteurs de projet énoncés ci-dessus selon les modalités stipulées dans les conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention du Lycée Professionnel Charles Stoessel de Mulhouse,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du....., ci-après désigné "le Département"

ET

Le Lycée Professionnel Charles Stoessel, sis 1 rue du Fil à 68068 Mulhouse, représentée par son Proviseur, Monsieur Pierre FUCHS, ci-après dénommé "le Lycée",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Lycée Professionnel Charles Stoessel de Mulhouse participe à une action de développement au Sénégal dans le village de Niack Niackhal, en partenariat avec l'association "Du Sapin au Baobab" de Marmoutier qui intervient dans cette région depuis 2005.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de ce projet dont le coût global s'élève à 20 000 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

Les différentes actions prévues par le Lycée sont les suivantes :

- rénovation de pompes à eau avec les élèves des classes de maintenance en équipements industriels ;
- fabrication de 4 cuiseurs solaires avec les métalliers ;
- préparation de 2 unités de production de courant solaire pour l'école de Niack Niackhal avec les électriciens ;
- étude et définition d'un projet de construction d'un centre de documentation dans le collège de Saly avec les dessinateurs ;
- développement d'un échange culturel entre les élèves du Lycée Stoessel et ceux du Lycée Professionnel de Thiès.

Les élèves préparent ces activités depuis la rentrée scolaire 2008, dans le cadre d'un projet à caractère professionnel piloté par M. Luckel, Chef de travaux. L'outillage nécessaire au chantier et le matériel actuellement en fabrication au lycée seront acheminés depuis la France dans un container avant le déplacement.

7 élèves accompagnés de 3 enseignants se rendront sur place pendant les congés scolaires de la Toussaint 2008 pour mettre en place ces équipements et assurer la formation.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à l'une des actions présentées ci-dessus, soit la fabrication des deux unités de production de courant solaire pour l'école du village de Niack Niackhal à hauteur de 1 500 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 1 500 € sera versée dans son intégralité sur production d'un décompte financier final de l'opération accompagné des copies des factures acquittées, d'un compte rendu d'exécution et de photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 204171, enveloppe 103308 du budget départemental et viré au compte n°10071 68000 00001006164 64 ouvert auprès du Trésor Public Colmar Trésorerie Générale au nom du Lycée Charles Stoessel.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DU LYCEE

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"Le Lycée" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la fabrication des deux unités de production de courant solaire pour l'école de Niack Niackhal et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "le Lycée" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "le Lycée" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "le Lycée" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Proviseur du Lycée

Le Président du Conseil Général

Pierre FUCHS

Charles BUTTNER

<p style="text-align: center;">CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2008</p>
--

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention de l'association "Terre des Hommes Alsace",

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du....., ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "Terre des Hommes Alsace", sise 3, rue des Prés à 68170 Rixheim, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte Flammen , ci-après dénommée "TDHA",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "Terre des Hommes Alsace" (TDHA) intervient depuis de nombreuses années avec son partenaire "Terre des Hommes Core" dans le sud de l'Inde pour venir en aide aux enfants en détresse.

En 2008, TDHA souhaite construire et équiper une école maternelle et primaire privée dans le village de Cheyur (région du Tamil Nadu) et acheter deux minibus pour le transport des élèves.

Le Département a décidé de participer financièrement à cette opération.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement de cette action dont le coût global s'élève à 148 220 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

TDHA souhaite construire une école maternelle et primaire privée dans le village de Cheyur de la région du Tamil Nadu pour proposer un enseignement de qualité aux enfants pauvres des 41 villages ruraux des environs de Cheyur.

Cette école sera composée de 7 salles de classe, 1 bureau pour le principal, 1 salle des professeurs, 1 salle informatique et des toilettes. Les frais de fonctionnement seront limités au minimum (salaires des enseignants et frais de maintenance).

TDHA envisage également d'acheter l'équipement des salles de classe, le matériel scolaire pour la première année et 2 minibus pour le ramassage des élèves dans les villages (en moyenne 60 élèves).

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à cette opération menée dans le village de Cheyur (région du Tamil Nadu) en Inde à hauteur de 35 000 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 35 000 € sera versée comme suit :

- 20%, soit un montant de 7 000 € à la signature de la convention opérationnelle de partenariat,
- le solde de 28 000 € sur production d'un décompte financier final de l'opération accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 041, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 103053 du budget départemental et viré au compte n°10278 03510 00060394440 59 ouvert auprès du CCM du Vieil Armand 24, rue Poincaré à 68701 Cernay au nom de l'association "Terre des Hommes Alsace" de Rixheim, porteur du projet.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "TERRE DES HOMMES ALSACE"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"TDHA" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la construction et l'équipement de l'école maternelle et primaire et pour l'achat de deux minibus et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,

- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "TDHA" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "TDHA" n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "TDHA" d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

La Président de "TDHA"

Le Président du Conseil Général

Brigitte FLAMMEN

Charles BUTTNER